

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2016

Présidence : Marie-Claire PANABIERES

Secrétaire de séance : Martine VERGNAUD

Excusés : Jean-Paul RAVET (pouvoir à Marie-Claire PANABIERES), Florence POURCHERESSE (pouvoir à Yves CRISTIN)

Absent : Didier JABOUYNA

Lors de la séance du **25 juillet 2016**, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Claire PANABIERES a étudié les dossiers suivants :

Approbation à l'unanimité du compte rendu du dernier conseil municipal du 16 juin 2016.

▼ Rajout à l'ordre du jour : Approuvé à l'unanimité
- Convention BBA

1) ASSAINISSEMENT : Décision modificative N°1

Le Maire informe l'assemblée que des travaux d'extension de réseaux EU/EP sont à réaliser suite à la vente d'un terrain à Ain Habitat pour la construction de logements et d'une mini-crèche.

Le montant des travaux est de 28 271.38 €.

Pour ce faire, il est nécessaire de prendre une décision modificative comme suit sur le budget assainissement :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

023 virement à la section d'investissement 30 000

Recettes

70611 redevance assainissement 30 000

INVESTISSEMENT

Dépenses

21532 réseaux d'assainissement 30 000

Recettes

021 virement de la section de fonctionnement 30 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la décision modificative n° 1 concernant les réseaux EU/EP DECIDE de procéder aux opérations comptables décrites ci-dessus

2) MAISON A PANS DE BOIS : Décision modificative n°1

Le Maire informe l'assemblée, qu'il est nécessaire de faire réaliser des études concernant la réhabilitation de la maison à pans de bois afin de proposer aux futurs acheteurs une idée d'aménagement avec une enveloppe budgétaire.

Pour pouvoir réaliser cette opération, il est nécessaire d'inscrire la somme correspondante au compte 2031

La proposition est la suivante :

020 : Dépenses imprévues - 4 428

2031 : Frais d'études 4 428

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la décision modificative n° 1

DECIDE de procéder aux opérations comptables décrites ci-dessus

3) CIMETIERE : gravures au columbarium

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de faire appel à un professionnel pour la réalisation de gravures sur les plaques existantes au columbarium, sur les cavurnes et au jardin du souvenir, afin que celles-ci soient identiques.

Suite au devis reçu de l'entreprise GIVRE, le forfait de l'inscription d'un défunt, soit :

Prénom, nom, nom de jeune fille si nécessaire, année de naissance et année de décès est de 200 € TTC

Pour toutes demandes de gravure, la commune prendra à sa charge l'inscription et un forfait de 200 € sera demandé au moment de l'achat de la concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de l'entreprise GIVRE d'un montant de 200€ par gravure toutes taxes comprises
DECIDE de facturer le montant de 200 € à chaque demande de gravure

4) CONVENTION BBA : création du service commun informatique et télécommunication

Madame le Maire expose que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 18 juillet 2016, a approuvé la convention portant création du service commun « Informatique et Télécommunication » entre Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) et ses Communes membres.

La création de ce service commun s'inscrit dans la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services adopté par l'Assemblée en décembre 2015. Elaborée sur la base d'une trame aux conventions portant création des services communs, cette convention décline :

- l'objet de la convention et les objectifs recherchés par référence au schéma de mutualisation pour le service commun concerné ;
- la description du service à travers ses missions, ses périmètres fonctionnels et géographiques, les utilisateurs concernés : le service commun « Informatique et Télécommunication » interviendra ainsi pour toutes les Communes membres de BBA et pour BBA, la totalité des services étant concernés sauf demande expresse des Communes au service de ne pas gérer les écoles ;
- la composition du service commun en citant les agents concernés et leur situation administrative ;
- la gestion du service commun et la situation des agents avec en annexe une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents ;
- le remboursement des frais par les Communes par imputation sur l'attribution de compensation, le montant dû étant établi sur la base du coût annuel total de fonctionnement du service et d'une unité de fonctionnement choisie propre au service :

Pour le service commun « Informatique et Télécommunication », l'unité de fonctionnement retenue est le PC avec, pour les écoles, la pondération suivante :

- 1 PC = 5 PC ;
- la transmission des biens et des contrats en cours : l'ensemble des biens (ordinateurs, logiciels, copieurs, imprimantes, autocommutateurs,...) antérieurement acquis par les Communes seront cédés à Bourg-en-Bresse Agglomération à une valeur convenue entre les parties, la transmission intervenant à la date de création du service commun ;
- les modalités de suivi de la convention avec notamment la mise en place d'un comité technique des utilisateurs et d'un comité de pilotage ;
- la durée de la convention : 2 ans à compter du 1^{er} octobre 2016 en raison du projet de fusion des intercommunalités, la date de fin pouvant être modifiée en fonction de l'adoption du futur schéma de mutualisation des services de la nouvelle Communauté d'Agglomération.

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité Technique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la convention portant création du service commun « Informatique et Télécommunication » entre Bourg-en-Bresse Agglomération et ses Communes membres ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

5) CREATION DE POSTES

a) Le Maire expose qu'en raison des tâches conséquentes incombant au secrétariat de mairie, il est nécessaire de créer un poste supplémentaire.

Il indique qu'il convient de réorganiser les services de la collectivité, pour permettre au secrétariat, d'approfondir les dossiers importants, et d'autre part, de gérer l'accueil du public et la permanence téléphonique ce qui permettrait de mieux satisfaire les administrés.

Il propose donc de créer un emploi d'une durée de 35 heures, précisant que cet emploi serait à pourvoir au niveau du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

b) D'autre part, il y a nécessité de créer un poste d'adjoint technique 2ème classe à 4 heures 57 hebdomadaires annualisées pour la surveillance de la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

* ACCEPTE la proposition de Madame le Maire,

* FIXE le nouveau tableau des emplois de la Collectivité, à compter du 1er septembre 2016,

* CHARGE Madame le Maire de faire procéder à toutes les déclarations et prendre toutes les dispositions nécessaires.

6) NOUVELLE TARIFICATION DES SALLES POUR L'ASSOCIATION ONDA LATINA

Le Maire informe l'assemblée que l'association ONDA LATINA occupe la salle des fêtes les mardis, mercredis et jeudis, et souhaite aussi occuper la salle de réunion les jeudis soirs.

Suite aux délibérations des 19 juin 2014 et 17 juillet 2015, une augmentation de 5 € du coût des locations par heure va être appliquée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE pour ONDA LATINA le nouveau tarif des énergies au-delà de 2 heures d'utilisation, à raison de 6.65 € par heure pour l'électricité, un forfait de 42 € par mois pour le chauffage et l'ajout d'un montant de 5 € par heure de location.

DECIDE de facturer la location des salles mensuellement pour l'association ONDA LATINA à partir du 1er septembre 2016 comme suit :

- HIVER	472.70 €
- ETE	430.70 €

CHARGE le Maire de faire procéder à la facturation.

9) QUESTIONS DIVERSES

✓ Informatique mairie : Une réorganisation des postes informatiques avec une mise en réseau va être réalisée par les services de BBA. La commune a procédé à l'achat d'un nouvel ordinateur et transférera le précédent à la bibliothèque.

✓ Local dentiste : Le local dentiste a été libéré en mars 2016. Compte tenu des travaux conséquents pour la réhabilitation en logement, une demande a été faite à la SEMCODA pour un rachat ou une cession sous forme d'un bail emphytéotique. La réponse de la SEMCODA ne correspondant pas à nos attentes, nous gardons ce local en l'état et nous le réaménagerons lorsque les finances nous le permettront.

Prochain conseil : 1er septembre 20h15

Levée de séance à 21h30